



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

8 MARS 2021

Égalité

entre les Femmes
et les Hommes

INTRODUCTION À LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

La politique publique en faveur de l'égalité F/ H est impulsée par la Ministre déléguée auprès du premier Ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, dans le cadre d'une approche interministérielle. Elle est déclinée dans les territoires sous l'autorité des préfets.

Elle est mise en œuvre sur la base d'un constat d'inégalités à la défaveur des femmes et se traduit par une approche spécifique avec des actions pour les femmes, des crédits dédiés et par une approche intégrée avec une prise en compte de l'égalité F/ H dans l'ensemble des politiques publiques.

Pour identifier les inégalités, les données statistiques permettent de poser un constat objectif sur de nombreux sujets : école, travail, dans les entreprises, l'espace public... afin que les actions soient conduites au plus près des territoires par les représentantes du service des droits des femmes et de l'égalité, l'ensemble des services de l'État, les collectivités et les associations.

Parce que l'égalité réelle est encore bien loin d'être atteinte, le président de la république en a fait la « grande cause nationale » de son quinquennat. En 2019, un Grenelle des violences conjugales a été décliné dans le département et un plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2022) signé le 25 novembre 2019. Les actions ont été mises en œuvre en 2020 dans le contexte de crise sanitaire ayant conduit à une organisation spécifique de l'activité pour maintenir la prise en charge des situations des femmes victimes de violences. En 2020, au-delà du sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes intégrant la relance de la commission départementale sur la prostitution, les actions en faveur de l'égalité professionnelle ont été conduites en dehors des périodes de confinement.



Grenelle et signature de la convention CHU relative à l'accueil, la prise en charge et la prise de plaintes pour les femmes victimes de violences du 25 novembre 2020 - Préfecture du Doubs

Ainsi, la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de l'égalité professionnelle et la mixité dans les métiers, l'entrepreneuriat féminin, la lutte contre les stéréotypes et la parité dans les instances se traduisent par des actions dans le département, associant de nombreux acteurs.

Ce document illustre la diversité des thématiques d'intervention dans le cadre d'une stratégie de l'action. Des chiffres nationaux et locaux ainsi qu'un rappel des textes révèlent une réalité des inégalités femmes / hommes encore souvent contestée. L'égalité est en marche et tous les partenaires agissent au quotidien pour faire bouger les lignes.

Mélanie GEOFFROY

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité – DDCSPP 25

ÉGALITÉ RÉELLE : QU'EN EST-IL ? - CHIFFRES CLÉS 2020

- **Les écarts de pension moyenne de droit direct à la retraite sont de 41 %** entre les femmes et les hommes en 2016 (retraités résidant en France intégrant les majorations pour enfants).
- **L'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques, en équivalent temps plein (EQPT), est de 19 %** en moyenne en 2016. Cet écart a diminué de plus de 2 points depuis 2002
- **Ces écarts se creusent en fonction du nombre d'enfants : un écart de 7 % pour les femmes n'ayant pas d'enfant**, jusqu'à 31,3 % pour les femmes ayant 3 enfants.
- **27,2 % des créateurs d'entreprises sont des femmes** et 41,9 % des créateurs d'entreprises sous le régime de la micro-entreprise sont des femmes.
- **Une femme décède tous les 2 jours**, victime de son conjoint.
- **198 personnes dont 146 femmes ont été tués en 2020**, victimes de violences au sein du couple.

Sources : chiffres clés – édition 2020 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - L'essentiel » du Ministère délégué chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes,

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES : DÉCLINAISON DES MESURES ET DES ACTIONS DU PLAN DÉPARTEMENTAL ET SUIVI DES MESURES

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante : « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille étend l'ordonnance de protection aux couples qui ne cohabitent pas et fixe un délai de 6 jours au Juge aux affaires familiales pour statuer. Elle généralise le bracelet anti-rapprochement. D'autres mesures permettent la facilitation du dépôt de garantie pour accéder au logement ou au Juge pénal de statuer sur le retrait de l'exercice de l'autorité parentale et sur les droits de visite et d'hébergement.

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les femmes victimes de violences conjugales permet la levée du secret médical lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et qu'elle est sous l'emprise de son auteur. Elle permet également la jouissance du domicile conjugal du conjoint qui n'est pas l'auteur. Le harcèlement est considéré comme une circonstance aggravante.

Violences au sein du couple : qu'en est-il ?

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la spirale) et sont inscrits dans un rapport de force inégal au sein du couple.

Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent co-exister. Il peut s'agir de violences physiques (bousculades, coups, strangulations, brûlure..), verbales (injures, menaces), psychologiques (humiliations, chantage, interdictions..), sexuelles (viols ou agressions) ou économiques (contrôle des dépenses, interdiction de travailler).

En France

La déclinaison du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2022) signé le 25 novembre 2020 s'est traduit par :

- Mise en place de **2 postes d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie** portés par les associations France Victimes 25 sur Besançon / Pontarlier et France Victimes Nord Franche-Comté sur le Pays de Montbéliard
- Développement de **6 places d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales à Montbéliard** en complément des 15 places proposées par l'ADDSEA dans le cadre du dispositif ALTERITE à Besançon et en complémentarité du dispositif régional CPCA / Les Remparts pour les auteurs de violences conjugales de Franche-Comté.
- Soutien aux associations Solidarité Femmes 25 et CIDFF 25 dans le cadre du **Fond Catherine (Grenelle)** pour développer et / ou renforcer les actions pour les femmes victimes de violences conjugales : permanences juridiques du CIDFF 25 dans les CHRS Le Roseau et Solidarité Femmes, permanences au CHU de Besançon, augmentation des moyens pour le Lieu d'Accueil, d'écoute et d'orientation de Solidarité Femmes 25.
- **Formations des professionnels et des personnels de police sur l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences** se sont déroulées en 2019 les 28 et 29 septembre à Pontarlier, 7 et 8 octobre à Besançon et le 23 septembre pour les personnels de police.

Des réunions institutionnelles

Un dispositif spécifique mis en place pendant le 1er confinement avec tous les 15 jours du 31 mars au 30 juin 2019 un groupe de suivi en audioconférence présidé par le préfet en présence du procureur, des services de police et de gendarmerie, des Maires, DDCSPP 25, DDDFE 25, des associations spécialisées pour suivre les modalités de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales :

- Un dispositif d'alerte, un dispositif d'écoute et un dispositif pour les auteurs de violences conjugales ont été proposés
- Des outils de communications créés pour maintenir les numéros d'écoute des associations locales et des échanges sur les situations
- Des moyens pour développer l'équipement des structures en charge du suivi des femmes victimes (équipement télétravail des salariés et des familles suivies) et des moyens complémentaires pour les dispositifs de l'Accueil de jour ou du LAEO sur les crédits du BOP 137 « droits des femmes et égalité »
- **Des réunions territorialisées sur Montbéliard présidées par le Sous-préfet** : 2 réunions territorialisées avec l'ensemble des partenaires et 2 réunions pour la mise en oeuvre de l'intervenant social dans les services de police et de gendarmerie ou des places pour les auteurs de violences conjugales.
- **Des réunions du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes du CDPD** les 9 juillet et 25 novembre 2020 pour le suivi des mesures du plan départemental et du Grenelle des violences conjugales.
- **La signature, le 25 novembre 2020, à la préfecture et en visioconférence de la convention avec le CHU de Besançon** relative à l'accueil, la prise en charge et la prise de plaintes des femmes victimes de violences conjugales.



Signature de la convention avec le CHU de Besançon le 25 novembre 2020 - Préfecture du Doubs

La prostitution

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle a été installée dans le Doubs le 7 mars 2018 afin de répondre à la loi du 13 avril 2016. Après le soutien financier au Mouvement du Nid par la DDCSPP25 pour le recrutement d'une salariée, un diagnostic a été conduit en 2019/2020 et la commission départementale s'est réunie le 23 septembre 2020 en préfecture. Une demande d'agrément a été reçue début 2021 par la DDDFE 25, agrément qui permettra à l'association de mettre en oeuvre les parcours de sortie de la prostitution préconisés par la loi.

VERS L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA PARITÉ

L'égalité professionnelle doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion et de condition de travail. En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans le cadre de l'égalité professionnelle l'interdiction d'accès aux marchés publics et délégations de service public pour les entreprises ne respectant pas la loi sur l'égalité professionnelle.

Quelles inégalités professionnelles ?

Les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes sont de 26% en Bourgogne Franche – Comté. L'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques, en équivalent temps plein (EQPT) est de 19 % en 2016. Fin 2020, dans le Doubs, le taux global de couverture en terme d'accord ou plan d'actions dégalité professionnelle est de 15,7 % pour l'ensemble des entreprises et 52 % pour les plus de 300 salariés.

L'orientation des filles et des garçons en chiffres

- 28,1% de femmes et 71,8% d'hommes dans les écoles d'ingénieur
- 15 % de femmes dans le secteur numérique

Des actions dans le département en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité F/ H dans les métiers en 2020

Déclinaison dans le Doubs de la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019 - 2024), à travers la mise en œuvre des actions relevant de l'appel à projet régional de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou de crédits relevant du budget des droits des femmes et de l'égalité. Les actions sont conduites en partenariat avec la chargée de mission académique à l'égalité F/ G et les référentes égalité F/ G de la DSDEN :



Mix and Match du 13 octobre 2020 - Centre Nelson Mandela à Besançon

- Les sciences et techniques en tous genres initiées depuis 2012 proposent chaque année à des élèves de se mobiliser pour découvrir des filières techniques et scientifiques : visite d'entreprise, rencontre de chercheuses ou d'ingénieures au sein d'établissements candidats : en 2020, les collèges Dubois de l'Isle / Doubs et Victor Hugo à Besançon ont bénéficié de l'action avant le premier confinement.
- A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, une table-ronde sur le thème de l'entrepreneuriat par les femmes s'est tenue le 10 mars au lycée Tristan Bernard en présence de 8 dirigeantes d'entreprises à destination de 2 classes et en présence du préfet du Doubs et du directeur académique des services de l'Education Nationale.
- Des actions d'éducation à l'égalité filles/garçons et de prévention des comportements sexistes : Un CESC départemental sur l'égalité F/ H s'est tenu le 29 janvier 2020 à la DSDEN, des formations des professeurs stagiaires de l'INSPE sur l'égalité F/ G se déroulent chaque année et de nombreuses interventions dans les établissements scolaires sont réalisées par les associations CICS 25, Solidarité Femmes 25, CIDFF 25, FETE à destinations de 500 classes, soit pour environ 15 000 élèves par an dans le Doubs.



Tables rondes sur l'entrepreneuriat au féminin du 10 mars 2020 - Lycée Tristan Bernard à Besançon

Le 13 octobre 2020, le second forum Mix and Match organisé par l'association FETE et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, le CRBFC et la Ville de Besançon et de nombreux partenaires tels que Pôle Emploi, la Mission Locale, AFT, IUMM, CMA 25 ...s'est tenu au centre Mandela de Besançon. Il a facilité la rencontre entre des demandeuses d'emploi et des entreprises agissant en faveur de la mixité entre les femmes et les hommes et pour l'égalité professionnelle : 50 femmes et 26 professionnels dont 8 entreprises étaient présents.

- Promotion de l'entrepreneuriat par les femmes à travers la 15ème édition du concours régional « Initiative au féminin » et des 2 lauréates dans le Doubs.

La Parité

- **Assemblée Nationale** : 39,17 % de femmes – Deux députées dans le Doubs
- **Sénat** : 33 % de femmes - Une Sénatrice dans le Doubs
- **Présidence de Conseil régional** : 17,6% soit 3 femmes sur 17 – Une présidente de région BFC
- **Présidence des Conseils départementaux** : 10% de femmes – Une présidente du département du Doubs
- **Mairie** : 20% de femmes et 12 femmes Maires dans les villes de plus de 100 000 habitants – Une femme Maire de Besançon